

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-034-13746/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 au contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional des Alpilles relatif à l'attribution d'une subvention 48764

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération AGRI 001-10068/21/BM du Bureau métropolitain du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé le Contrat de développement triennal 2021-2023, signé avec le Parc Naturel Régional des Alpilles le 21/06/2021.

Ce partenariat se compose d'un programme d'action du parc naturel régional que la Métropole souhaite accompagner financièrement. Le montant maximum de la subvention globale pour les 3 années a été fixé à 240 000 euros. Pour les 2^{ème} et 3^{ème} année du contrat, le montant de la subvention est fixé par voie d'avenant au contrat de développement, sur la base du programme d'actions annuellement actualisé et adapté en fonction de l'avancement des projets et en intégrant d'éventuels changements d'orientation des objectifs communs aux partenaires.

Pour l'année 2023, le coût estimé du programme annuel d'action s'élève à 167 500 euros, dont 30% en investissement, soit :

- 117 500 euros en dépenses de fonctionnement.
- 50 000 euros en dépenses d'investissement.

Le montant de la subvention versée par la Métropole s'élève à 71 500 euros dont 35% en investissement, soit :

- 46 500 euros en dépenses de fonctionnement.
- 25 000 euros en dépenses d'investissement.

Il est proposé d'établir un avenant n°2 au contrat de développement pour l'attribution de ce soutien financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 001-10068/21/BM du Bureau métropolitain du 4 juin 2021 autorisant la Présidente à signer le Contrat de développement 2021-2023 avec le Parc Naturel des Alpilles et portant attribution du montant global de la subvention ;
- La délibération n° AGRI 004-11685/22/BM du Bureau métropolitain du 5 mai 2022 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°1 au Contrat de développement 2021-2023, fixant le montant de la subvention pour l'année 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux attachés à la conclusion de ce contrat de développement avec le PNR des Alpilles.
- Les changements actés dans le programme annuel des actions du PNR des Alpilles, en fonction de l'évolution des objectifs communs et de l'avancement des projets.
- Les modalités de suivi et de gestion dudit contrat de développement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de développement avec le Parc naturel régional des Alpilles ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé le programme d'action annuel pour 2023 ci-annexé.

Article 3 :

Est attribuée une subvention de 71 500 euros au PNR des Alpilles pour l'année 2023.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM) :

- En section de fonctionnement : Sous-politique G811 – Chapitre 65 – Fonction 76 – Nature 657358 pour un montant de 46 500 euros.
- En section d'investissement : code AP 190233BP – Code opération père : 2019003900 – Sous-politique G811 – Fonction 76 pour un montant de 25 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN